

pour répondre à vos besoins
la Caf finance les structures de proximité

Pour vous informer sur l'accueil individuel

Les Relais assistants maternels, ce sont des lieux ressources pour vous informer, vous conseiller sur l'offre d'accueil près de chez vous et sur votre rôle d'employeur vis-à-vis de l'assistant(e) maternel(le). Ce sont aussi des espaces d'éveil pour les enfants gardés chez un(e) assistant(e) maternel(le). Les Relais assistants maternels sont agréés et financés par la Caf.

Pour accueillir vos enfants

Les équipements d'accueil collectif ou familial du jeune enfant, avec le versement de la prestation de service unique aux équipements, la Caf prend à sa charge une partie du coût de l'accueil de votre enfant et donc diminue le montant de votre participation financière.

Quand la Caf finance, c'est moins cher pour vous !
En contrepartie du versement de cette prestation, les gestionnaires de structures sont tenus de calculer le coût de votre participation selon un barème national **adapté à vos ressources et à votre situation.**

Une heure d'accueil d'un enfant dans une structure coûte environ 8,80 €, en réalité les familles payent en moyenne 1,35 €.

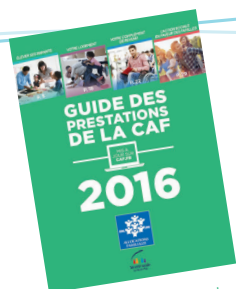
Le saviez-vous ?

Pour s'adapter à votre rythme de vie et à vos besoins, votre enfant peut être accueilli régulièrement, occasionnellement ou en urgence. Vous avez la possibilité de signer un contrat pour réserver une place pour une durée déterminée.

Échanger et rencontrer d'autres parents

Les Lieux d'accueil enfants-parents, ce sont des espaces de rencontres pour les enfants de moins de 6 ans et leurs parents. Ils accompagnent les nouveaux parents dans l'appropriation de leur rôle et favorisent la relation enfants-parents.

Retrouvez les coordonnées de toutes ces structures à proximité de chez vous sur www.mon-enfant.fr !



Le guide annuel des prestations de la Caf



Le dépliant « J'attends un enfant, je garde ou je fais garder mon enfant »

sur **caf.fr**
vous pouvez...

- Faire toutes vos démarches en ligne,
- Télécharger des formulaires...

Gérer votre dossier sur Mon compte :

- Consulter vos paiements
- Suivre vos démarches en ligne
- Signaler tout changement de situation
- Mettre à jour vos coordonnées de contact
- Télécharger une attestation...

Consulter l'actualité de la Caf de la Drôme :

les points d'accueil, les horaires, l'offre de service de la Caf...



Caf de la Drôme
10 rue Marcel Barbu
26023 Valence cedex 9

0810 25 26 10 Service 0,06 € / min + prix appel

**Vous attendez un enfant,
Vous avez un enfant de moins de 6 ans...**

la Caf vous accompagne de plusieurs manières...



Caf de la Drôme



pour vous aider au quotidien les aides de la Caf

à partir du
1^{er} enfant

Vous pouvez bénéficier de la **prestation d'accueil du jeune enfant, la Paje**, qui comprend notamment :

> **La prime à la naissance**, vous en bénéficiez une seule fois pour chaque grossesse ou adoption (sous conditions de ressources) au 2^{ème} mois de votre enfant.

> **L'allocation de base**, vous la percevez chaque mois, de la naissance jusqu'au mois précédant les 3 ans de l'enfant (sous conditions de ressources).

> **La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)**, vous y avez droit si vous cessez ou réduisez votre activité professionnelle pour élever votre enfant de moins de 3 ans (sur justificatif d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse).

> **Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg)**, vous en bénéficiez lorsque vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans par un(e) assistant(e) maternel(le) agréée, une garde à domicile, une association, une entreprise habilitée ou une micro-crèche Paje. L'aide varie selon l'âge de votre enfant et vos ressources.

En savoir plus sur la Paje : caf.fr > S'informer sur les aides > Petite enfance > Paje.

pour vous informer sur les modes de garde

Trouver un
mode de
garde adapté
à vos besoins

Deux possibilités d'accueil pour votre enfant

> **L'accueil collectif**, votre enfant est accueilli dans une crèche, une halte-garderie, un multi accueil ou une micro-crèche. Ces établissements font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement du Président du Conseil départemental.

La Caf finance ces structures, ce qui réduit le montant de votre participation financière.

> **L'accueil individuel**, votre enfant est soit accueilli par un(e) assistant(e) maternel(le) bénéficiant d'un agrément du Président du Conseil départemental à son domicile ou au sein d'une Maison d'assistants maternels, soit gardé à votre domicile par un(e) employé(e) de maison.

Dans les deux cas, vous pouvez bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Le site www.mon-enfant.fr vous permet de retrouver les modes de garde existants près de votre domicile, les disponibilités chez les assistant(e)s maternel(le)s, les coordonnées des Relais assistants maternels, les services disponibles près de chez vous (rubrique Espace doc'), de **calculer le coût de garde** de votre enfant...

Le saviez-vous ?

pour faciliter votre organisation familiale

Préparer
l'arrivée de
l'enfant

Un travailleur social Caf vous écoute et vous accompagne dans votre rôle de parent.

Il vous informe sur vos droits, sur les services et équipements petite enfance existants, il favorise les échanges et le dialogue autour de la parentalité et des liens parents-enfants.

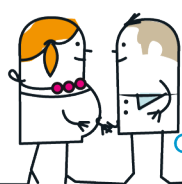
> Deux types de rencontres :

- **Des rencontres collectives** destinées aux futurs parents en couple, « *Vous préparez l'accueil de bébé* » organisées tous les mois à **Valence** à la maternité du Centre hospitalier et « *Devenir parents* », un mardi par mois à l'ancien hôpital de **Crest**.

- **Des entretiens individuels** à des moments de changement : naissance, parents en situation d'isolement, naissance multiple, séparation familiale, décès, handicap de l'enfant...

Pour prendre rendez-vous : 04 75 75 59 64.

Deux sites à retenir :
caf.fr (Caf) et ameli.fr (Cpam)



Caf + Cpam

Je déclare ma grossesse
dans les 14 premières semaines

Je mets à jour
ma carte vitale

Cpam

Je reçois le calendrier
personnalisé
de mes examens
et consulte le
guide pratique sur
ameli.fr

Cpam

Mes soins sont
pris en charge
à 100%
à compter du 1^{er} jour
du 6^{ème} mois
de grossesse

Cpam

Je prends
mon congé
maternité
Revenu de
remplacement
(sous réserve
d'ouverture
de droits)



Caf + Cpam

Je déclare la
naissance de
mon enfant
Allocation de base Paje
Je mets à jour
ma carte vitale et
déclare mon enfant

Cpam

Je prends
mon congé
paternité
Revenu de
remplacement
(sous réserve
d'ouverture
de droits)

Caf

Je perçois la
prime à la
naissance
au 2^{ème} mois
de l'enfant
Prime Paje

Caf

Je cesse ou je
réduis mon
activité
professionnelle
PreParE, Paje



Caf

Je fais garder
mon enfant
en accueil collectif
Complément de libre
choix d'activité, Paje
ou participation de la
Caf en accueil collectif

La maternité en toute simplicité,
avec la Caf et la Cpam de la Drôme !